

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2010

DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2389)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5321

présenté par

M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Chassaigne,
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 26

Après le mot :

« personnels »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« relevant du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent retenir une rédaction qui permette d'assurer la représentation de tous les directeurs d'établissements publics de santé (établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux).